



ARRÊTÉ N° SDIS08520120806920

ARRÊTÉ N°12 DSIS 1991

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels en particulier son article 9 ;

Vu l'arrêté n° 11 DSIS 408 du 1er avril 2011 portant délégation de signature au Colonel Michel MONTALÉTANG, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée ;

Vu la délibération portant création des emplois de Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

Fait à La Roche sur Yon, le 6 août 2012

Certifié rendu exécutoire,
Transmis en Préfecture le :
10 août 2012

P/ Le Président du Conseil d'Administration
du S.D.I.S.,
Le Directeur Départemental,
Colonel Michel MONTALÉTANG

Monsieur Michel Colonel MONTALÉTANG
Directeur Départemental

N° de déclaration	Grade	Service	Temps de travail	Collectivité	CP et commune	Date de réception	Poste à pourvoir le
V08512088610001	Adjudant de sapeurs pompiers professionnels	Service du Volontariat	35h00	Sdis de vendée	85017 LA ROCHE SUR YON	06/08/2012	02/08/2012